

LETTRE HEBDOMADAIRE D'INFORMATION DE LA FEDOM

N°454– Lundi 15 novembre 2021



L'ÉDITO

Le Gouvernement a fait le choix de maintenir la date du référendum en Nouvelle-Calédonie et il a raison. Les termes du débat sont clairs et connus. Ils ont été en particulier explicités, cet été, par le document précisant les conséquences respectives du oui et du non. Cela était avant la crise sanitaire et celle-ci est aujourd'hui bien atténuée. L'incertitude n'est, en vérité, bonne pour personne. L'économie ne résume pas tout mais ses acteurs ont eu raison de souligner les dégâts économiques, sociaux, humains qu'aurait provoqués un report du vote. La FEDOM n'a pas à s'exprimer sur le choix que chacun fera librement ; elle est dans son rôle à dire les conséquences économiques vécues à chaque étape.

Les débats budgétaires à l'Assemblée nationale n'ont entraîné ni grande déception, ni grande satisfaction. Quelques progrès ont été accomplis sur les enjeux partagés entre la FEDOM et les parlementaires que nous remercions. Mais trop peu pour avancer assez dans le sens de la dynamique économique que nous voulons et devons construire. Espérons de la suite des débats au Sénat. Et poursuivons notre travail, dans la perspective en particulier de l'élection présidentielle et des élections législatives du printemps 2022.



Hervé Mariton
Président de la FEDOM

FLASH SPÉCIAL

Bercy prolonge à nouveau les prêts garantis par l'État (PGE) jusqu'à fin juin 2022

« Toutes les entreprises qui avaient des perspectives avant la crise sanitaire doivent pleinement profiter de la reprise. C'est pourquoi nous prolongeons de six mois la distribution des PGE », annonce le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, au Figaro le 8 novembre. Mis en place dès le début de la crise sanitaire, le dispositif de 300 milliards d'euros avait déjà été étendu de juin 2021 à la fin de l'année. Le Gouvernement a déposé, lundi dernier, un amendement en ce sens au projet de loi de finances pour 2022. Cette prolongation devra également recevoir l'aval de la Commission européenne, qui devrait se prononcer le 17 novembre, selon Le Figaro. Les conditions d'octroi resteront identiques, via les banques, et peu importe la taille ou l'activité de l'entreprise. Les entreprises qui se trouvaient en difficulté avant le 31 décembre 2019 demeurent exclues du dispositif.

Source : Contexte

Question écrite du député Yves Hemedinger relative à l'allongement de la durée de remboursement des PGE et de la condition du maintien de la garantie de l'Etat en cas d'abandon partiel de créance consenti par la banque dans le cadre d'une procédure de restructuration amiable ou judiciaire (retranscrite intégralement ci-après)

M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur l'allongement de la durée du remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) au-delà de 6 ans et sur la question du maintien de la garantie de l'État en cas d'abandon partiel de créance consenti par la banque dans le cadre d'une procédure de restructuration amiable ou judiciaire. Fin août 2021, environ 688 000 entreprises ont recouru au PGE pour un montant total de 140 milliards d'euros, dont 50 milliards pour les TPE. Après deux possibles années blanches entre 2020 et 2022 pour le remboursement du dispositif mis en place par l'État, les entreprises bénéficiaires sont aujourd'hui à l'aube d'échéances importantes étalées sur 4 ans et la crainte d'un impact violent sur leur trésorerie dû aux remboursements prévus (PGE, dettes sociales et fiscales) se fait ressentir. De plus, par sa proposition du 30 septembre 2021 à destination des États membres à but consultatif, la Commission européenne envisage une prolongation de l'encadrement temporaire sur les aides d'État, en l'occurrence le PGE, jusqu'au 30 juin 2022 afin d'éviter un arrêt brutal du soutien de l'État aux entreprises impactées par la crise de covid-19 et une confrontation à la dette trop directe. Le projet du Gouvernement d'un étalement des remboursements sur 8 ans au lieu de 6 ans (mais en fait 4 ans en raison des deux années blanches) semblait satisfaire les entreprises mais aucune suite de ce projet n'est connue à ce jour. Par ailleurs, aux termes de l'arrêté du 8 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finance rectificative pour 2020, un allongement de la durée de remboursement du PGE au-delà des 6 années initialement prévues est possible. Elle devrait impliquer la définition d'un nouvel échéancier dans le cadre d'une procédure de conciliation ou d'une procédure collective, qui apparaît clairement opportun pour les entreprises. Toutefois, des difficultés d'interprétation de l'arrêté du 8 juillet 2021 demeurent concernant le maintien de la garantie de l'État en cas d'abandon partiel de créance consenti au cours d'une procédure de conciliation ou d'une procédure collective. La banque peut en effet accepter de percevoir dans ce cadre une partie de sa créance (30 % pour solde de tout compte et abandon du solde de 70 % par exemple) et une interrogation demeure concernant l'éventuel maintien de la garantie de l'État sur la partie de la créance abandonnée par la banque. M. le député demande à M. le ministre de préciser, d'une part, la position du Gouvernement sur une éventuelle prolongation du remboursement du PGE ou d'un étalement de remboursement du PGE porté à 8 ans, jugé pertinent, qui permettra d'accompagner la relance économique des entreprises et de leur assurer une solvabilité sur le long terme. D'autre part, il lui demande de préciser si la banque acceptant de consentir un abandon partiel de créance dans le cadre d'une procédure de conciliation ou d'une procédure collective bénéficie du maintien de la garantie de l'État sur la partie abandonnée, ce qui favoriserait, le cas échéant, la restructuration des entreprises en difficulté.

[Publication sur le site de l'Assemblée nationale](#)

Commentaire FEDOM : la FEDOM salue la question du Député Hemedinger qui résume parfaitement les interrogations légitimes que se posent les chefs d'entreprise au moment où le "mur de la dette" peut devenir une préoccupation majeure. Le choix du Gouvernement de ne pas revoir à ce stade la durée de remboursement des PGE tiendrait en partie au faible taux de défaillance des entreprises, estimé autour de 4-5% à l'échelle nationale. Nous rappelons qu'il s'agit d'un taux moyen qui ne permet pas de mettre en lumière la réalité du "mur de la dette" observée sur certains territoires et dans certains secteurs d'activité outre-mer. Selon les remontées que la FEDOM a pu se procurer auprès de ses partenaires et de ses adhérents, il est probable que ce taux soit supérieur dans ces collectivités, pouvant même parfois être multiplié par deux.

La FEDOM réitère donc sa demande d'une étude menée dans les Outre-mer à ce sujet afin de déterminer les taux attendus de défaillance d'entreprises, notamment afin de pouvoir adapter en conséquence les politiques publiques et potentiellement l'allongement dans ces territoires des durées de remboursement des PGE.

DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT

Conseil des ministres du 10 novembre 2021

Registre national des entreprises

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021 portant création du registre national des entreprises.

L'ordonnance, prise sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2019-489 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « PACTE »), constitue le second volet de la rationalisation et de la modernisation des formalités de création, modification et cessation d'entreprises, après l'instauration de l'organisme unique remplaçant les centres de formalités des entreprises, issu de l'article 1er de la loi. Cet article habilitait le Gouvernement, par voie d'ordonnance, à créer un registre général dématérialisé des entreprises et simplifier les obligations déclaratives des personnes immatriculées dans les registres et répertoires existants et les modalités de contrôle des informations déclarées.

L'ordonnance crée, au 1er janvier 2023, un registre national des entreprises intégralement dématérialisé et recensant, pour chaque entreprise exerçant sur le territoire national, l'ensemble des informations relatives à sa situation. Il se substitue au registre national du commerce et des sociétés (RNCS), au répertoire des métiers (RM) et au registre des actifs agricoles (RAA), et intègre également des entreprises qui ne figuraient dans aucun registre jusque-là. Il a vocation à devenir, pour l'ensemble des acteurs économiques, l'outil de référence en matière d'informations économiques et juridiques relatives aux entreprises et à leurs dirigeants.

Le fonctionnement du registre, dont la responsabilité a été confiée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), repose sur deux axes principaux :

- l'alimentation et la mise à jour du registre seront exclusivement assurées par l'organisme unique, qui succède aux centres de formalités des entreprises à la date d'ouverture du registre ;
- l'intégralité du contenu du registre sera diffusé en accès libre au public sur un portail internet, à l'exception de certaines données personnelles, dont l'accès sera réservé à des autorités de contrôle et d'enquête ou à des organismes dont la mission rend nécessaire l'accès à ce type de données.

L'ordonnance répond à la volonté du Gouvernement de simplifier les démarches incombant aux entreprises en matière de formalités, d'en réduire les délais de traitement, d'améliorer l'accès à l'information relative à la vie des entreprises et la qualité de celle-ci, le tout à un coût constant ou réduit pour les entreprises, qui conserveront la visibilité de leur spécificité commerciale, artisanale ou agricole au sein de ce registre unifié.

[En savoir plus](#) sur les sujets du Conseil des ministres

Vaccination, retraites, nucléaire : Emmanuel Macron pose les bases de sa campagne

Dans son allocution télévisée du 9 novembre, le président de la République a longuement défendu l'action et les résultats du Gouvernement face à la crise sanitaire. Il a aussi cherché à tracer des perspectives pour les mois à venir, donnant à son intervention un parfum de campagne, dans laquelle la valeur « travail », citée à plusieurs reprises, servirait d'axe central. La principale annonce a toutefois concerné la lutte contre l'épidémie, avec l'obligation pour les plus de 65 ans, à compter du 15 décembre, de recevoir une troisième dose de vaccin pour prolonger la validité de leur pass sanitaire. La campagne de rappel sera ouverte aux personnes âgées de 50 à 64 ans à partir de « début décembre ». Par ailleurs, Emmanuel Macron a de nouveau estimé que « les conditions n'étaient pas réunies pour relancer aujourd'hui » le chantier de la « nécessaire réforme des retraites ». Toutefois, il a réaffirmé que des « décisions claires » seraient à prendre dès 2022 : report de l'âge légal, suppression des régimes spéciaux, harmonisation public-privé, aucune pension inférieure à 1 000 euros au terme d'une carrière complète. « Elles feront légitimement l'objet de débats démocratiques indispensables », a-t-il anticipé. Enfin, le chef de l'État a confirmé que la France allait lancer la construction de nouveaux réacteurs nucléaires, mais sans donner plus de détails.

Source : *Contexte*

[Voir le replay](#)

Sébastien Lecornu annonce le soutien financier du ministère des Outre-mer aux communes signataires d'un COROM pour diminuer leurs dettes envers les fournisseurs locaux

Les communes ayant signé avec l'État un contrat de redressement financier dit COROM bénéficieront au titre de 2021 d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 6,5 millions d'euros. Cette enveloppe sera consacrée à la résorption de leurs dettes envers leurs fournisseurs, souvent des petites et moyennes entreprises locales et devrait permettre de soulager quelque peu la trésorerie de ces entreprises, et d'aider au redressement financier des communes. Dans le cadre du contrat COROM, les communes signataires s'engagent à redresser leur situation

financière, par la fiabilisation des comptes et la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Ces engagements font l'objet d'un suivi par les services de l'Etat et leur respect conditionne la poursuite de l'accompagnement technique et financier.

[En savoir plus](#)

Commentaire FEDOM : Tout ce qui peut permettre d'améliorer la trésorerie des entreprises - gravement affectée par des retards de paiement structurels Outre-mer - doit être salué. Mais cette mesure - qui ne s'appliquera qu'aux sept communes Outre-mer signataires des contrats COROM - est-elle calibrée pour répondre à l'ampleur du problème posé par la "culture du non-paiement" Outre-mer ?

La simple évocation de quelques chiffres clés nous donne malheureusement la réponse : Au 31 juillet 2019, les collectivités territoriales ultramarines disposaient de 353 millions d'euros de trésorerie, alors qu'elles avaient des mandats en attente de paiement chez les comptables publics à hauteur de 1, 672 milliards d'euros. Ces chiffres s'expliquent par un recours massif à ce qui s'apparente à un « crédit fournisseur » gratuit, discret et occulte qui est la première cause des délais de paiement excessifs aux entreprises. Le recours à ce "crédit fournisseur gratuit" est d'autant plus attractif que les collectivités outre-mer de fait ne payent pas les intérêts moratoires ni l'indemnité forfaitaire qui sont légalement dus lorsque le délai de 30 jours est dépassé, sans encourir de sanctions. Les outils de financement à disposition des entreprises ou des collectivités atteignent vite leurs limites quand les collectivités en cause sont dans une impasse de trésorerie chronique, faute de maîtriser leurs dépenses. L'amélioration des délais de paiement passe par un rétablissement de leur trésorerie qui exige que les collectivités retrouvent des taux d'épargne brute significativement excédentaires et qu'elles recourent à des lignes de trésorerie. Le rétablissement de délais de paiement normaux impose une réelle volonté des collectivités territoriales qui doivent mettre en place, là où cela n'existe pas, une comptabilité d'engagement, la dématérialisation de la réception des factures et réorganisation du circuit de la dépense.

Sur ces sujets, et au-delà des contrats COROM basés sur le seul volontariat, l'Etat aurait dû aller plus loin en prenant certaines mesures fortes visant par exemple à imposer aux collectivités de payer effectivement les intérêts moratoires (IM) et les indemnités forfaitaires (IF) afin de supprimer la gratuité du crédit fournisseur. Ces mesures ne nécessitent pas toutes une révision du cadre constitutionnel ou organique en vigueur.

Par ailleurs et pour aller plus loin, un ancien Premier Président de la Cour des Comptes avait évoqué à l'occasion d'un colloque organisé en 2018 les carences du cadre juridique actuel applicable aux ordonnateurs locaux (exécutifs des collectivités locales) en cas de manquements face à leurs responsabilités en tant que gestionnaires publics. Il rappelait que l'office de la juridiction chargée de sanctionner les manquements des ordonnateurs - la Cour de Discipline budgétaire et financière ou CDBF - ne s'étendait pas aux ordonnateurs locaux (collectivités territoriales). Dénonçant une "anomalie française", et conformément à ce qui existe ailleurs en Europe, il en appelait à élargir le champ des infractions aux exécutifs territoriaux en précisant que "l'octroi d'un avantage injustifié à soi-même, la présomption de comptes manifestement insincères ou encore l'inaction répétée dans l'exécution de mesures de redressement sont autant de chefs de mise en cause qu'il faut creuser". L'Etat a visiblement fait le choix de ne pas s'attaquer à ce sujet puisqu'à l'occasion de l'examen de l'article 41 du PLF 2022 visant à autoriser le Gouvernement à créer par ordonnance un "nouveau régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics", le Gouvernement a confirmé que les membres élus d'exécutifs locaux (ordonnateurs) resteraient exclus "de la responsabilité juridictionnelle financière, leur responsabilité d'ordre politique devant continuer de prévaloir".

Enfin, l'Etat a aussi, et surtout, une responsabilité toute particulière sur les délais de paiement des hôpitaux publics, tout aussi invraisemblables Outre-mer. Contrairement aux engagements qui avaient été pris par la précédente Ministre des Outre-mer, rien n'a été fait pourtant sur ce sujet. Les réflexions visant par exemple à mettre en œuvre par les donneurs d'ordre, à titre expérimental, un dispositif d'affacturage inversé (ou transfert de créances), sont restées lettres mortes.

Le Ministre des Outre-mer évoquait cette semaine lors des débats sur le budget outre-mer la question de la vie chère outre-mer. Jamais évoqués dans le débat public comme facteur de vie chère outre-mer, ces délais de paiement excessifs se répercutent pourtant à la hausse dans le prix des marchés, les entreprises y intégrant, quand elles le peuvent, le coût de leur refinancement, sur la qualité des prestations et les délais de livraison ou d'achèvement des travaux, par une concurrence bien moindre, seules les entreprises disposant d'une solidité financière suffisante pouvant accéder aux marchés publics.

Le Gouvernement crée une direction générale de la Mer

Le Gouvernement prévoit de fusionner la direction des affaires maritimes (Dam, actuellement rattachée au ministère de la Mer), la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA, aujourd'hui rattachée au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et, pour les rapprocher des Cross ou des centres de sécurité des navires, la tutelle des capitaineries et officiers de port actuellement rattachée à la sous-direction des ports et du transport fluvial de la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) du ministère de la Transition écologique. La nouvelle direction générale mer, effective à partir du 1er mars 2022, sera sous cotutelle des ministères de la Mer et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

[En savoir plus](#)

DU CÔTÉ DU PARLEMENT

Assemblée nationale - Questions au gouvernement (QAG) du mardi 09 novembre 2021

La séance de QAG a été marquée par les nombreuses questions des députés ultramarins qui ont pu successivement aborder les thèmes 1) du référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie ; 2) de la sécurité à Mayotte ; 3) du pouvoir d'achat en Outre-mer ; 4) de la lutte contre la vie chère en Outre-mer.

1) Le Député de Nouvelle-Calédonie Philippe Gomès a rappelé que les partis indépendantistes locaux ont annoncé leur volonté de ne pas participer au référendum s'il devait se tenir le 12 décembre prochain, proposant que ce scrutin se déroule en septembre 2022. Il a également rappelé que les partis loyalistes et les milieux économiques se sont eux prononcés en faveur du maintien de processus référendaire tel qu'il est prévu aujourd'hui, dès lors que les conditions sanitaires le permettent. Or, pour le député, les indicateurs sanitaires sont en nette amélioration avec un taux de vaccination de 76%, ce qui n'enlève évidemment rien aux drames humains que traverse la collectivité ainsi qu'à la difficulté de battre campagne du fait de l'impossibilité de réunir plus de 15 personnes. Eu égard à tous ces éléments, il a questionné le ministre sur les intentions du Gouvernement sur l'organisation du référendum. Le ministre a répondu qu'il maintenait ses propos préalables d'un référendum qui ne pourrait se tenir qu'à la condition d'une situation sanitaire favorable, ce qui semble être en bonne voie aujourd'hui. Il a invité à éviter les visions trop simplistes sur la politique locale et rappelé la compétence de l'Etat dans l'organisation dudit référendum, et ce dernier précisera clairement son intention dans les prochains jours, à l'issue d'un dialogue avec les forces vives locales.

2) La Députée de Mayotte Ramlati Ali, s'adressant à la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, Marlène Schiappa, a rappelé les violences de la jeunesse à Mayotte, notamment dans le cadre scolaire. La députée a réitéré la demande de la création d'une police départementale et a appelé "ses compatriotes" fonctionnaires de l'Hexagone, policiers et gendarmes, à revenir sur l'île pour mettre au service du territoire leur connaissance du terrain et venir en aide ainsi à l'ensemble de la société locale. La ministre Marlène Schiappa a tenu à rappeler l'ensemble des mesures déjà prises par le Gouvernement (visite des ministres Lecornu et Darmanin fin août pour échanger sur la loi Mayotte en cours de préparation, 400 policiers et gendarmes envoyés en renfort, 1 M€ supplémentaire mis à la disposition des collectivités territoriales). Elle a ensuite annoncé que 10 M€ seront consacrés à l'accompagnement de la jeunesse, dont la nouvelle compagnie de RSMA bénéficiera pour accueillir davantage de jeunes.

3) La députée de Martinique Josette Manin a interpellé le ministre des Outre-mer sur la question du pouvoir d'achat en Outre-mer. Elle a rappelé que la dépendance aux importations demeure un handicap perpétuel qui rend la vie plus chère en Outre-mer que dans l'Hexagone. Elle a également rappelé qu'après la loi du 20 novembre 2012 visant à réguler les rapports économiques en Outre-mer et dynamiser la concurrence, le différentiel de prix en défaveur de l'Outre-mer se creuse. Dans le même sens, aux difficultés structurelles, elle a ajouté les difficultés conjoncturelles comme l'envolée du prix du fret depuis plusieurs mois. Elle a donc voulu connaître la volonté du Gouvernement pour pallier ces difficultés. Le ministre a indiqué en réponse que 5 chantiers structurels étaient prioritaires selon lui : i) la question du fret et la nécessité d'une réforme de l'aide au fret, ii) la réflexion sur une fiscalité locale, notamment du fait d'un octroi de mer complexe et souvent mal compris par les acteurs locaux et les consommateurs, iii) la question des dépendances et le plan de relance, notamment sur le volet de l'agriculture iv) la question des monopoles qui est une question sensible et v) la bataille pour l'emploi.

4) Enfin, le député de Martinique Jean-Philippe Nilor est revenu sur "le recyclage du dispositif de la TVA NPR" (voir sur ce sujet les commentaires dans la présente LH sur l'étude en séance publique des amendements non-rattachés du PLF) et le manque de visibilité de la ventilation des 100 M€ de dépenses fiscales qu'elle générerait et que la ministre des Outre-mer Annick Girardin s'était engagée à recycler entièrement. Il a déploré ce manque alors que ces crédits sont évidemment extrêmement nécessaires dans des collectivités où le prix de la vie devient invivable pour la majorité des populations locales. Il a ainsi demandé la création d'un observatoire des coûts du fret vers les territoires ultramarins, interrogé sur les crédits manquants de la TVA NPR et suggéré que ces crédits soient affectés à la lutte contre la vie chère. Le ministre de lui répondre que l'on retrouve les 100 M€ dans la mission Outre-mer, attribués chaque année, en fonction des choix politiques, à des actions différentes (25 M€ au titre des contrats de convergence par exemple). Pour les autres questions du député, il a renvoyé aux précédentes réponses et réinsisté sur le fait que l'octroi de mer est un des facteurs de la vie chère.

Commentaire FEDOM : Sur tous ces points, et sans être dans un a priori négatif sur le fait même de réfléchir à améliorer tel ou tel dispositif existant, la FEDOM estime qu'il faut savoir être prudents et complets tant il s'agit d'outils importants en faveur du développement économique Outre-mer. Annoncer vouloir tout refondre, en faisant un raccourci sur ce qui est facteur de vie chère outre-mer, sans donner de portée ou de vision clairement définies, ne peut que susciter inquiétudes pour les opérateurs économiques, entreprises et investisseurs. Encore échaudés par certaines réformes passées marquées par le non-respect de certains engagements pris, les acteurs économiques ont besoin plus que jamais de visibilité et de stabilité.

A ce titre, sur la question de la refonte de la TVA NPR, la réponse du ministre Lecornu au député Nilor est jugée particulièrement inquiétante. En effet, il faut rappeler que la TVA NPR bénéficiait en tant que dépense fiscale pour l'Etat aux entreprises ultramarines; il s'agissait ni plus ni moins que d'une subvention à l'investissement de 8,5% en faveur des biens industriels qui présentait l'avantage d'avoir un effet immédiat sur leur trésorerie et qui s'inscrivait dans le cadre des politiques publiques conduites en outre-mer par l'État, validée par l'Union européenne, en vue de réduire les handicaps structurels des départements d'outre-mer, notamment le coût du transport occasionné par l'éloignement insulaire. De manière logique, sa suppression en loi de finances pour 2019 avait engendré la création d'une nouvelle "action 4 Financement de l'économie" au sein dans la mission budgétaire outre-mer. Or, le ministre a confirmé les craintes de la FEDOM en précisant que les dépenses budgétaires créées pour recycler la TVA NPR, non seulement changeaient d'affectation chaque année, ce qui pose un problème de lisibilité, mais qui plus est pouvaient être utilisées autrement, comme dans le cadre des plans de convergence, c'est-à-dire à destination des collectivités locales, et non plus des entreprises. Il y a là un véritable manquement à la parole du Gouvernement dans la mesure où l'équivalent en subventions budgétaires que représentait la dépense fiscale générée par TVA NPR ne bénéficie plus, en grande partie, aux entreprises. Par ailleurs, et contrairement là encore aux engagements pris le Gouvernement, les délais de paiement des collectivités ultramarines restent toujours aussi catastrophiques. Si la fiscalité peut-être un facteur du vie chère, les délais de paiement invraisemblables constatés outre-mer sont sans aucun doute possible un facteur d'augmentation des prix Outre-mer.

[Voir le replay](#)

Sénat - Questions au gouvernement (QAG) du mercredi 10 novembre 2021

lors de cette séance de QAG, seule la sénatrice Catherine Conconne s'est exprimée sur un sujet relatif à l'Outre-mer. Son intervention portait sur les prix de l'énergie en Outre-mer en rappelant qu'ils ont flambé de plus de 20% sur la dernière année, ce qui engendre des tensions sociales fortes qui pourraient éclater et provoquer des violences dans les territoires, à l'instar de ce qui s'était passé en 2009. Elle a ainsi appelé à davantage de transparence sur la composition du prix de l'énergie.

La secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, Bérangère Abba, lui a rappelé ce qui a déjà été fait pour soulager les ménages, notamment avec le supplément de 100 € sur le chèque énergie qui concerne plus de 280 000 foyers ultramarins. De même, l'indemnité inflation bénéficiera à 1 million d'ultramarins, et le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité y est applicable. Sur la question de la transparence, la ministre a assuré veiller à ce que la tarification évite les marges indécentes.

[Voir le replay](#)

Examen en séance publique de l'Assemblée nationale des crédits de la mission outre-mer du PLF pour 2022

Commentaire FEDOM: avant d'aborder le sort de la centaine d'amendements déposés par les députés sur les crédits de la mission budgétaire Outre-mer, l'étude de la mission a été l'occasion pour les députés de chaque groupe politique de s'exprimer, et notamment le rapporteur spécial de la commission des finances (Olivier Serva), le rapporteur suppléant pour avis de la commission des affaires économiques (Philippe Bolo), ainsi que le rapporteur pour avis de la commission des lois (Philippe Naillet).

Le rapporteur spécial Serva a notamment mis l'accent sur les besoins d'ingénierie dans les territoires ultramarins, ce qui recouvre diverses problématiques allant de la formation, au maintien sur place des jeunes et/ou à leur retour après leurs études, en passant par l'attractivité des collectivités. En soutien des analyses de la FEDOM, il a également relayé la demande d'éclaircissement sur le recyclage de la TVA non-perçue récupérable dont la ventilation des 100 millions d'euros de dépenses fiscales qu'elle générerait n'est pas lisible dans les documents budgétaires.

Le rapporteur pour avis de la commission des affaires économique, le Député Philippe Bolo, a souligné une hausse du budget de l'Outre-mer trop modeste eu égard aux enjeux des territoires ultramarins. Il a tenu en outre à saluer, à juste titre, l'extension de l'exonération des cotisations sociales au secteur de l'aéronautique.

Enfin, le rapporteur pour avis de la commission des lois, le député Philippe Naillet, a attiré l'attention sur l'explosion des coûts du fret qui renchérit considérablement le coût de la vie dans les territoires.

La séance a débuté sur un amendement du Gouvernement permettant l'implantation d'une nouvelle compagnie de RSMA en Polynésie française, respectant ainsi l'annonce du Président de la République du 28 juillet dernier lors de son déplacement dans cette collectivité. Cette volonté s'inscrit dans un schéma global répondant aux ambitions de la Polynésie française, visant à dynamiser l'économie de l'atoll dans le cadre d'une action globale pilotée par le gouvernement polynésien, à inscrire les filières dans les projets portés par la Polynésie française (auto-subsistance, énergie verte, tourisme, communication), mais aussi à respecter une faible empreinte écologique (éco-lodge école, ferme solaire, marais salant pourraient être des solutions en lien avec les acteurs locaux). Elle s'inscrit également dans le cadre du plan SMA 2025+ qui, au-delà des 6000 bénéficiaires actuels du dispositif, vise à ajuster l'offre de formation du SMA aux besoins des différents territoires. La FEDOM salue l'adoption de cet amendement et demeure à la disposition du SMA dans le cadre du partenariat qui nous lie. Pour le ministre, les 7 millions d'euros accordés pour ce programme seront vite engagés puisque les premiers stagiaires sont attendus dès l'automne 2022.

Sur cette mission Outre-mer, la FEDOM avait suggéré un amendement, largement relayé par pas moins de 10 parlementaires qu'elle souhaite remercier (David Lorion, Nathalie Bassire, Hélène Vainqueur-Christophe, Jean-

Philippe Nilor, Philippe Naillet, Olivier Serva, Maina Sage, Claire Guion-Firmin, Jean-Hugues Ratenon et Jean-Luc Poudroux). Prenant acte des "rallonges" systématiques du ministère de l'Outre-mer depuis 2019 sur le prêt de développement outre-mer (PDOM), l'amendement proposait, dans un souci de sincérité budgétaire, d'abonder cette ligne budgétaire à destination de prêts pour les entreprises, via la BPI. Selon le ministre, "à la question : est-ce qu'il y aura de l'argent à disposition pour répondre aux besoins des entreprises ultramarines, la réponse est OUI". En effet, ayant pris l'attache de la BPI, il lui aurait été confié que l'enveloppe de cette année n'est pas consommée totalement et que la ligne budgétaire prévue pour 2022 est suffisante. La FEDOM prend acte de ces informations, qu'elle ne peut techniquement vérifier. Aussi, elle remercie le Gouvernement pour ces éclaircissements et demeurera évidemment vigilante pour que cette ligne budgétaire qui soutient les entreprises ultramarines, et partant les économies locales, soit correctement abondée au fil de l'eau.

Le seul amendement retenu qui émanait d'un parlementaire a donc finalement été celui défendu par la députée Justine Bénin. Il s'agit d'un rapport au Parlement visant à évaluer l'activité d'accompagnement et d'insertion des étudiants ultramarins par l'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), en particulier le dispositif passeport mobilité formation professionnelle au regard du contexte d'exode massif de la jeunesse des territoires des Outre-mer. On regrettera toutefois que cet amendement n'ait probablement obtenu un avis favorable qu'à l'issue d'une séance sous tension, permettant ainsi au Gouvernement d'éviter que 100% des amendements des parlementaires aient reçus un avis défavorable et que 100% aient été rejetés, a fortiori parce que la LADOM publie déjà chaque année son rapport annuel faisant état d'une partie de ces données. Gageons que ce rapport remis au Parlement par le Gouvernement pourra aller plus loin que celui de LADOM.

Globalement, la séance s'est tenue dans une atmosphère tendue, le Gouvernement restant particulièrement inflexible sur les amendements qui n'émanaient pas de lui. Ainsi, aucun amendement de l'opposition voté favorablement; et un seul amendement parlementaire de la majorité, celui de la députée Justine Bénin, portant sur une demande de rapport, aura subi un sort favorable. Au-delà, on peut s'interroger sur l'absence de réponses précises et d'écoute favorable à certaines demandes de députés, très argumentées, comme sur le cas par exemple de l'amendement relatif à la continuité territoriale [Projet de loi de finances pour 2022 \(no 4482\) Amendement n°II-2409 - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](#) déposé par la députée Nicole Sanquer, défendu par Philippe Dunoyer et vivement soutenu par des élus de la plateforme majoritaire.

Les crédits de la mission Outre-mer ont été adoptés à l'issue d'un vote à main levée, bien loin de l'ambiance habituelle et solennelle de consensus transpartisan qui prévaut souvent lors du vote de cette mission.

[Voir le replay](#)

Examen en séance publique des articles non-rattachés du PLF pour 2022

Commentaire FEDOM: la FEDOM tient tout d'abord à remercier l'ensemble des députés de leur soutien sur un certain nombre de sujets d'importance en faveur de l'investissement et du développement économique outre-mer, largement relayés par amendements lors de ces séances d'examen des "articles non-rattachés". En effet, plus de la moitié des plus de cent cinquante amendements déposés et déclarés recevables à cette occasion reflètent les préoccupations exprimées par la FEDOM en relais des organisations socio-professionnelles économiques locales, afin de défendre de façon large les intérêts économiques et sociaux des territoires ultramarins.

Seuls sont présentés ici le sort des différents amendements relatifs à des problématiques soulevées par la FEDOM, les arguments du rapporteur général et du ministre au banc en réponse lorsque nécessaire, et le cas échéant les analyses de la FEDOM à ces réponses.

1. Amendements significatifs proposés par le Gouvernement et adoptés par les députés :

- **Un amendement qui, en cohérence avec les ambitions du plan « France 2030 » en faveur de développement du recours à l'hydrogène pour la production d'énergie, étend les conditions de sa prise en compte dans le dispositif de minoration du montant de taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).** En premier lieu, il étend le bénéfice de cette prise en compte à l'ensemble de l'hydrogène d'origine renouvelable alors qu'il est aujourd'hui limité au seul processus technologique d'électrolyse.

En second lieu, il étend le bénéfice de cette prise en compte à l'hydrogène utilisé pour le raffinage de la biomasse, en vue notamment de la production de biocarburants, alors qu'il est aujourd'hui limité au raffinage des produits pétroliers ([voir l'amendement](#)).

- **Un amendement qui, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, permet au Gouvernement de prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation du PLF pour 2022, toute mesure relevant du domaine de la loi pour permettre une prise en charge partielle par l'Etat, dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Outre-mer et en Corse), sur une**

durée maximale de 20 ans, des coûts résultant des investissements nécessaires et des déficits d'exploitation associés à la conversion des usages des réseaux de gaz de pétrole liquéfié à l'électricité ou aux énergies renouvelables. Cette prise en charge partielle ne sera possible que sous réserve du respect par les collectivités concernées d'un accord préalable passé avec l'État et de l'inscription dans la programmation pluriannuelle de l'énergie telle que prévue à l'article L. 141-5 du code de l'énergie d'une date de fin d'exploitation des réseaux de gaz de pétrole liquéfié et de la conversion des usages associés à ces réseaux à l'électricité ou aux énergies renouvelables. Les conditions de cette prise en charge sont définies pour assurer un équilibre dans le partage des efforts financiers et des risques d'une part entre les collectivités concernées et les concessionnaires des réseaux concernés dans le cadre du cahier des charges de concession et d'autre part entre l'Etat et les collectivités concernées dans le cadre de l'accord qu'ils ont passé. Pour l'année 2022, cette prise en charge partielle ne peut excéder le montant maximal de 25 M€. Un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement dans un délai de douze mois à compter de la publication de l'ordonnance ([voir l'amendement](#)).

- **Un amendement qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 la base légale qui permet de maintenir le dispositif du fonds de solidarité** ([voir l'amendement](#)). Il introduit par ailleurs la possibilité de prolonger la durée du dispositif de six mois supplémentaires, le texte prévoyant actuellement seulement une durée de quatre mois. L'exposé sommaire expose la volonté de "sécuriser le versement des aides au titre de 2021, notamment pour les entreprises des territoires qui continuent à connaître des restrictions sanitaires", ce qui, en l'espèce, concerne fortement les territoires ultramarins.

- **Un amendement qui autorise le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure, afin de tenir compte de la situation sanitaire et de ses conséquences, permettant d'adapter les dispositions relatives au dispositif d'activité partielle de longue durée** ([voir l'amendement](#)).

- **Un amendement très important qui donnera un peu de marges de manœuvre à la Nouvelle-Calédonie en prévoyant un nouveau PGE à destination du Caillou, à hauteur de 210 M€** ([voir l'amendement](#)). L'exposé de l'amendement précise toutefois qu'une mission de la Chambre territoriale des comptes devra expertiser la situation de la collectivité en amont pour partager avec elle une vision claire sur la situation et les perspectives des finances locales.

- **Un amendement qui propose que les délais de prescription afférents aux agréments relatifs aux aides fiscales en faveur des investissements Outre-mer soient déterminés par application du délai triennal décompté à partir de la date de rupture de l'engagement ou du non-respect de la condition qui motive le retrait d'agrément** ([voir l'amendement](#)).

- **Un amendement qui définit le dispositif des fonds de garantie intervenant en complément des aides à l'accession sociale et très sociale à la propriété en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.** Ces fonds reposent sur des dotations allouées par l'Etat et les départements et régions d'Outre-mer. Les caisses d'allocations familiales de ces départements et les agences départementales d'insertion peuvent également attribuer des dotations à ces fonds ([voir l'amendement](#)).

2. Amendements parlementaires relatifs à des "problématiques FEDOM" :

- **Un amendement proposant d'intégrer dans la base éligible, dans le cadre des travaux de rénovation / réhabilitation de friches hôtelières, l'assiette foncière des coûts d'acquisition** ([voir l'amendement](#)) : présenté et défendu par les députés Lorion et Sage, cet amendement a connu une issue favorable pour la FEDOM. En effet, le rapporteur général a tenu à rappeler que le coût de revient des bâtiments et du terrain forme un tout indivisible, ce qui n'est pas le cas dans le cadre des projets hôteliers. Aussi a-t-il appelé les députés à retirer leur amendement au profit d'une précision doctrinale à venir. Le ministre au banc a confirmé qu'un travail sur la doctrine est de nature à apporter beaucoup de réponses sans avoir à adopter par voie législative des dispositions qui pourraient avoir des effets de bords. Satisfaits de cet engagement du ministre, les députés ont retiré cet amendement. La FEDOM prend acte de cette réponse positive.

- **Un Amendement proposant d'intégrer l'ensemble des secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la ZFANG** ([voir l'amendement](#)) : cet amendement, défendu par les députés Lorion, Bassire et Brumel, a fait l'objet d'un avis défavorable du Gouvernement lors de son examen en séance publique sans autre précision et a donc été rejeté. La FEDOM rappelle qu'il s'agit d'une demande de mise en

cohérence et de « parallélisme des formes » avec le régime des exonérations de charges sociales patronales au titre duquel, l'industrie dans son intégralité peut bénéficier d'abattements majorés. Le seul argument budgétaire ne saurait être opposé *ad vitam aeternam* à cette mesure de bon sens, qui a fait l'objet d'un engagement pris par le Gouvernement en 2019, à ce jour non tenu.

- **Un amendement proposant d'intégrer l'intégralité du secteur du nautisme dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la ZFANG** ([voir l'amendement](#)) : présenté et défendu par les députés Lorion et Sage, il a fait l'objet d'une réponse apportée par le rapporteur général qui était largement insatisfaisante dans la mesure où il s'est borné à rappeler que les activités nautiques ayant un lien avec le tourisme peuvent déjà bénéficier des abattements majorés. Or, c'est justement ce que nous dénonçons, à savoir la non prise en compte de certains secteurs structurants de la filière nautisme, non apparentés au tourisme, telles que les activités de réparation navale. Dès lors que le Gouvernement a reconnu, à l'occasion de leur intégration au bénéfice des listes S1 et S1 bis du fonds de solidarité en mars 2021, le fait que la réparation navale et les activités de commerce de détail type shipchangers, étaient des activités nécessitant un soutien prioritaire et renforcé de l'Etat parce qu'elles font précisément partie intégrante de la filière nautisme, le rejet de cet amendement est incompréhensible. La dépense budgétaire pour l'Etat d'une telle mesure étant estimée à quelques centaines de milliers d'euros. Pour autant et pour la troisième année consécutive, cet amendement a pourtant été rejeté.

- **Un amendement proposant d'intégrer le commerce de détail dans les secteurs bénéficiant des abattements majorés de la ZFANG** ([voir l'amendement](#)) : présenté par la députée Bassire, cet amendement n'a fait l'objet d'aucun commentaire du rapporteur général et du ministre et a reçu un avis défavorable des deux. Il a donc été rejeté.

- **Un amendement porté par la Députée Maina Sage qui propose de clarifier le droit applicable, en inscrivant dans la loi que les investissements dans des moyens de transport maritimes et aériens assurant la liaison entre ces territoires et la métropole ou des pays tiers sont éligibles aux aides fiscales à l'investissement productif Outre-mer.** Le bénéfice des aides fiscales est réservé aux moyens de transport utilisés exclusivement au départ ou à l'arrivée de territoires ultramarins et dont des activités de maintenance sont réalisées au sein d'installations situées dans ces territoires. Pour la FEDOM, il s'agit d'un amendement qui permet d'étendre le dispositif à des investissements dont la doctrine ne permettait jusqu'à là que des exploitations locales ou régionales. Par ailleurs, le ministre au banc a pu préciser que les activités de maintenance doivent s'entendre de façon très large, ce qui permet que le dispositif soit effectivement opérant. Peut-être la doctrine fiscale devra-t-elle publier au BOFIP un commentaire en ce sens ([voir l'amendement](#)) ;

- **Un amendement porté par la Députée Maina Sage qui propose d'ouvrir le champ de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.** L'amendement prévoit également que la réduction d'impôt au titre des dépenses de démolition sera accordée au titre de l'année d'achèvement de ces travaux, afin de soutenir ces opérations sans attendre la réalisation du programme de construction. Les dépenses de démolition éligibles seront plafonnées à un montant de 25 000 € par logement démolit. Par ailleurs, le ministre au banc a confirmé que les coûts de désamiantage seraient bien intégrés dans la base éligible. Là également, un BOFIP permettant cette précision est attendu ([voir l'amendement](#)). L'amendement a été adopté.

- **Un amendement relatif à l'inclusion des coûts de désamiantage dans la base éligible des travaux de rénovation / réhabilitation des logements sociaux de plus de vingt ans dans les COM** ([voir l'amendement](#)). Il n'a pas été soutenu en séance. Toutefois, l'adoption de l'amendement de la députée Maina Sage (cf ci-avant) satisfait cette demande.

- **Un amendement porté par le Député Olivier Serva qui permet de porter le quota de logements en PLS éligibles au crédit d'impôt de 25% à 35 % dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe** ([voir l'amendement](#)). L'amendement a été adopté.

- **Un amendement proposant d'élargir l'assiette du FIP Outre-mer** ([voir l'amendement](#)) : malheureusement, cet amendement important dans la mesure où le dispositif a vu la collecte diminuer drastiquement depuis 2020 n'a pas

été défendu en séance. Ce faisant, il n'a fait l'objet d'aucun débat et a souffert d'avis défavorables du Gouvernement et du rapporteur général, il est tombé.

- **Un amendement ayant pour objet de faire bénéficier les investissements en faveur de la rénovation et de la réhabilitation des hôtels et résidences de tourisme à Saint-Martin, d'un taux de réduction d'impôt de 53,55 % (voir l'amendement)** : le rapporteur général a estimé que le taux actuel est déjà haut et que l'augmenter ne permettra pas un "déclic" pour déclencher les investissements productifs nécessaires. Ainsi, le rapporteur estime qu'il vaut mieux continuer à accélérer toutes les mesures qui sont mises en place par la collectivité et l'Etat depuis quelques années. Cette réponse défavorable apportée par le rapporteur général, qui a conduit avec le même avis du ministre au rejet de l'amendement, apparaît encore une fois insatisfaisante eu égard à la situation locale. S'il ne s'agit pas de penser que ce taux sera suffisant pour régler l'ensemble des difficultés de la collectivité, il constituerait évidemment un levier intéressant. Par ailleurs, ledit taux n'est pas aussi élevé que ce qu'affirme le rapporteur puisque'il est inférieur à celui qui existe dans les DROM voisins; le taux proposé permettrait en fait d'aligner ces taux.

- **Un amendement proposant d'augmenter la base éligible sur laquelle est assise la réduction / déduction / crédit d'impôt des investissements à destination de navires de croisières neufs d'une capacité maximum de 400 passagers. L'objectif est de passer d'une base éligible égale à 20% du coût de revient à une base éligible égale à 100% du coût de revient avec un plafonnement à la cabine de 500 000 € (voir l'amendement)**. Les réponses données par le Rapporteur général pour rejeter cet amendement témoignent d'un manque sérieux dans l'analyse de ces amendements. En effet, ce dernier a indiqué qu'augmenter la base éligible à 100% du coût de revient conduirait à transformer le dispositif en une subvention, illustrant de la sorte sa méconnaissance totale du dispositif. La députée Maina Sage a pu justement lui indiquer lors du débat qu'une base éligible à 100% est en réalité la norme pour la totalité des investissements sur les dispositifs de défiscalisation (à l'exclusion des investissements à destination des câbles sous-marins et du dispositif de l'espèce) et que les dispositifs de défiscalisation sont assis sur des bases éligibles qui permettent une économie d'impôt et que cela n'est en rien assimilable à une subvention directe. Il a toutefois été rejeté.

- **Un amendement proposant de passer d'un plafond de base éligible de 50 000 € à 150 000 € dans le cadre du dispositif de réduction d'impôt pour la rénovation / réhabilitation des logements sociaux de plus de vingt ans situés dans les COM (voir l'amendement)** : après une défense du député Lorion, l'amendement a reçu des avis défavorables, notamment pour éviter, selon le rapporteur général, "une porte ouverte à surfacturation". Il a donc été rejeté.

- **Amendement proposant de permettre, dans le cadre des dispositifs des articles 199 undecies B et 199 undecies C du CGI, le recours aux SARL et de l'étendre aux SAS pour les opérations relevant du plein droit, ainsi que de permettre le recours aux SARL pour les opérations soumises à agrément dont le montant de l'investissement serait inférieur à 8 M€ (voir l'amendement)** : cet amendement défendu par le député Lorion n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante du rapporteur général, qui semble ne pas avoir compris le dispositif. Pour opposer le refus de l'amendement, le rapporteur général a mentionné le fait que la réduction d'impôt est effectuée à l'impôt sur le revenu et, ce faisant, elle ne peut concerner l'impôt sur les sociétés. Or, il faut rappeler que la réduction d'impôt bénéficie aux personnes physiques associés de la société (qui peut être transparente comme pour les SNC) ou soumise à l'IS (SAS pour le moment). L'amendement a été rejeté.

- **Un amendement permettant d'avancer la chronique du fait générateur de la réduction d'impôt, dans le cadre des travaux de rénovation / réhabilitation des logements sociaux de plus de vingt ans dans les COM, à l'année de souscription des investisseurs au capital du SPV (voir l'amendement)** : pas de débat sur cet amendement rejeté après un double avis défavorable sur la base d'un premier rejet en première partie du PLF

- **Un amendement proposant la déconcentration des décisions d'agrément pour les dispositifs de défiscalisation Outre-mer (voir l'amendement)**. Présenté par le député Dunoyer, l'amendement a reçu de simples avis défavorables avant d'être rejeté.

- **Un amendement relatif à la prorogation des dispositifs de défiscalisation dans les COM jusqu'à 2030 (voir l'amendement)** : selon le rapporteur général, le terme actuel à 2025 est suffisant et toute prorogation semble donc prématurée. Le ministre au banc s'est quant à lui dit attaché au bornage des niches fiscales et a souhaité des dispositifs d'évaluation avant toute prolongation. Les avis défavorables ont conduit au rejet par les parlementaires de l'amendement.

- **Un amendement relatif à la prorogation des dispositifs de défiscalisation dans les DROM jusqu'à 2027** ([voir l'amendement](#)) : l'argumentaire a été le même que pour l'amendement précédent, avec un rejet. Sur le fond, la FEDOM tient à rappeler que cette évaluation récente des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer a bien été effectuée en 2020, aux fins de justification de ces régimes d'aide vis-à-vis de la Commission européenne, cette dernière ayant sur cette base accepté de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027. La Commission a considéré en juillet 2021 que "le régime contribuait à faciliter le financement d'investissements productifs indispensables à la transformation et au développement économique des régions ultra marines, en remédiant à une offre sous-optimale de capitaux dans ces régions."

- **Un amendement relatif à la prorogation du dispositif de l'article 199 undecies A du code général des impôts** ([voir l'amendement](#)) : présenté par le député Lorion, il n'a pas engendré de débat particulier et a été rejeté.

- **Un amendement qui élargit la réduction d'impôt aux travaux d'amélioration des logements dans le cadre de l'article 199 undecies A du code général des impôts** ([voir l'amendement](#)). Pour le rapporteur général, soutenu par le ministre, cet élargissement n'est pas nécessaire puisque de nombreux crédits ont été ouverts en ce sens dans le cadre du plan de relance. L'amendement a été rejeté.

- **Un amendement visant à ouvrir le champ de l'aide fiscale à l'investissement Outre-Mer à l'exploitation d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques** ([voir l'amendement](#)) : sans débat et des avis défavorables du rapporteur général et du ministre, l'amendement a été rejeté.

- **Un amendement visant une demande de rapport sur le recyclage de la TVA non-perçue récupérable supprimée en 2019** et qui devait être remplacée par des dépenses budgétaires à la même hauteur (soit 100 M€) selon les engagements de la ministre des Outre-mer de l'époque, Annick Girardin, mais qui n'est pas lisible dans le budget de la mission Outre-mer depuis sa transformation (voir en ce sens le commentaire FEDOM afférent sous la séance de QAG de l'Assemblée nationale de la présente LH). ([voir l'amendement](#)). Les amendements afférents, bien que déposés par pas moins de 11 députés, n'ont fait l'objet d'aucun débat et été rejetés.

- **Le député Laqhila a également fait adopter un amendement qui vise à proroger d'un an, soit jusqu'en 2023, les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022** (ZRR, AFR, ZAIPME, ZFU-TE, BER, BUD, ZDP) ([voir l'amendement](#)).

- **Le député Chouat a fait adopter un amendement qui propose d'instaurer un crédit d'impôt au bénéfice des entreprises qui concluent à compter du 1er janvier 2022 des contrats de collaboration avec certains organismes de recherche et qui financent, dans ce cadre, les dépenses de recherche exposées par ces organismes.** Il prévoit également d'élargir le champ de compétence du comité consultatif du CIR aux litiges portant sur ce dispositif. Les entreprises bénéficiaires pourront par ailleurs solliciter un rescrit spécifique ou un contrôle sur demande dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur pour le CIR. Dès lors, ce nouveau dispositif de soutien à la recherche offrira les mêmes garanties de sécurité juridique à ses bénéficiaires qu'aux bénéficiaires du CIR. Enfin, il apporte plusieurs corrections d'ordre rédactionnel visant, d'une part, à sécuriser le calcul du CIR et du crédit d'impôt compétitivité emploi pour les associés de groupements de coopération sanitaire et, d'autre part, à préciser le champ d'application de la procédure de saisine directe du ministère chargé de la recherche dans le cadre des demandes de rescrit en matière de CIR ([voir l'amendement](#)).

In fine, la seconde partie du PLF a été adoptée par l'Assemblée nationale. Les débats en séance publique au Sénat débiteront dès le 18 novembre.

Voir les replay [ici](#), [là](#), [là](#) et encore [là](#)

Publication des rapports annexes sur les crédits de la mission outre-mer

Le rapport annexe relatif aux crédits de la mission outre-mer au rapport général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, présenté par le rapporteur spécial, le Député Olivier Serva, a été publié et met notamment en évidence notamment "La regrettable érosion des crédits de paiement de l'action 4 Financement de l'économie". Sur la ligne consacrée au PDOM (prêt développement outre-mer), le rapporteur spécial souligne "après une enveloppe de 17,5 millions d'euros en loi de finances pour 2019, les lois de finances suivantes se sont montrées en effet beaucoup moins généreuses, avec 10 millions d'euros en AE et en CP, montants qu'il est demandé de reconduire pour 2022."

Le rapport pour avis de la commission des affaires économiques est lui en grande partie consacré à la thématique l'autonomie alimentaire dans les Outre-mer, en particulier dans les DOM. Et le rapporteur pour avis, le député Max Mathiasin de s'interroger ainsi : "Dans quelle mesure est-il réaliste de viser l'autosuffisance alimentaire dans des économies qui se sont construites sur la base d'une dépendance politique et économique, sur le modèle d'une économie de plantations ?"

Le rapport pour avis de la commission des lois est centré sur les crédits consacrés au logement et à la ligne budgétaire unique (LBU). Le rapporteur pour avis, le député Philippe Nailet, "déploie qu'alors même que les besoins de logement social dans les outre-mer restent très importants, les crédits de l'action « logement », ou ligne budgétaire unique, aient connu une baisse tendancielle depuis plusieurs années, assortie d'une dégradation de leur taux d'exécution jusqu'à 2019".

Pour en savoir plus, voir le Rapport annexe de la commission des finances : [Microsoft Word - OM PLF2022 rapport v6.docx \(assemblee-nationale.fr\)](#)

Le rapport pour avis de la commission des affaires économiques : [a4527-tXII \(assemblee-nationale.fr\)](#)

Le rapport pour avis de la commission des lois : [r4525 t5 \(assemblee-nationale.fr\)](#)

Adoption de la loi de vigilance sanitaire et prolongation du pass sanitaire jusqu'en juillet 2022

Le projet de "loi vigilance sanitaire" a été définitivement adopté le 5 novembre par l'Assemblée nationale qui est revenue sur la quasi-totalité des modifications apportées par le Sénat, après échec de la Commission mixte paritaire.

[En savoir plus](#)

Le budget rectificatif (PLFR 2021) adopté par l'Assemblée nationale

Le Gouvernement a seulement fait modifier sa prévision de déficit pour 2021 dans le projet de loi de finances rectificative adopté le 10 novembre en première lecture. De 8,1 % du PIB, elle passe à 8,2 % « pour tenir compte du relèvement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) en projet de loi de financement de la Sécurité sociale ». Le Sénat examinera le texte le 17 novembre. Par ailleurs, le gouvernement a déposé l'amendement au budget 2022 sur la prolongation du dispositif des prêts garantis par l'État (PGE).

Source : Contexte

Commentaire FEDOM : Ce second projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 permettra notamment de financer "l'indemnité inflation" de 100 euros pour soutenir les ménages face à la hausse des prix et la prime de 8 000 euros pour l'embauche d'un chômeur de longue durée en contrat de professionnalisation.

Il prévoit également l'annulation de 2,1 Md€ en crédits de paiement sur la mission "plan d'urgence face à la crise sanitaire" ; compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire au cours des derniers mois.

Le gouvernement a seulement fait modifier sa prévision de déficit pour 2021 dans le projet de loi de finances rectificative adopté le 10 novembre en première lecture. De 8,1 % du PIB, elle passe à 8,2 % « pour tenir compte du relèvement de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) en projet de loi de financement de la Sécurité sociale ».

Le Sénat examinera le texte le 17 novembre. Par ailleurs, le gouvernement a déposé l'amendement au budget 2022 sur la prolongation du dispositif des prêts garantis par l'État (PGE).

Examen des amendements au PLFSS 2022

Commentaire FEDOM : Les amendements visant à intégrer temporairement le BTP au barème de compétitivité renforcée de la LODEOM et à assouplir les conditions d'éligibilité du régime d'innovation et croissance ont été rejetés. A noter toutefois que la rapporteure générale s'est proposée de voir avec les ministres concernés comment accélérer la mise en œuvre de ce dispositif.

Parmi les amendements adoptés, une attention particulière est portée sur :

L'amendement proposant d'intégrer fiscalement les cigarettes du tabac à chauffer dans le groupe de produits des cigarettes manufacturées ;

L'amendement proposant l'installation de « zones franches médicales » pour lutter contre les zones médicales sous-dotées dans des périmètres qui seraient définis par les ARS en concertation avec les représentants des collectivités territoriales concernées ;

L'amendement visant à pérenniser le dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE) ; lequel devait s'éteindre au 31 décembre 2023.

Revoir la discussion publique ici à partir de 15 : 42 : 50

VIE DES TERRITOIRES

M.-A. Poussin-Delmas en déplacement à Mayotte : "De bonnes prévisions de croissance pour Mayotte, mais le secteur privé peine à recruter", sur les délais de paiement, "c'est le serpent de mer de l'Outre-mer, et Mayotte est en queue".

La directrice générale de l'IEDOM, Mme Poussin-Delmas, en déplacement à Mayotte, est notamment revenu sur les délais de paiement des collectivités locales, rappelant que *"les entreprises n'arrivent pas à se faire payer par leurs clients dans les délais, donc elles paient leurs fournisseurs en retard."* et d'ajouter que *"La charge pour la trésorerie des entreprises est de 25 jours à Mayotte, quasiment un mois d'activité, là où il est de 15 jours dans les autres DOM et de 11 jours sur l'ensemble du territoire national."*

"Pour comprendre les raisons, il faut regarder la détérioration des délais du secteur public local, c'est à dire des collectivités. Ils étaient de 40 jours en 2020 où Mayotte était parmi les bonnes élèves ultramarines, et actuellement, ils sont de 56 jours... Un signe que les finances des collectivités se sont dégradées, sans doute en lien avec les campagnes pré-électorales de 2020 et les possibles alourdissements de la masse salariale."

[En savoir plus](#)

Un discours tourné vers l'avenir pour la ministre de la Mer Annick Girardin

La ministre de la mer a donné un discours mercredi 10 novembre aux Terrasses du Port de Saint-Pierre à Saint-Pierre et Miquelon. Elle a rappelé l'importance du rôle de l'État, qui, depuis 2017 a investi 32 millions d'euros pour des travaux de rénovation des quais de Saint-pierre et de Miquelon. Annick Girardin a insisté sur *"l'un des points phare du développement de l'archipel", "la construction des quais de croisière"* et a précisé que les travaux devraient s'achever d'ici la fin de l'année. Il permettrait des perspectives prometteuses pour le territoire, *"c'est une vision sur le long terme. On peut viser jusqu'à 20 000 passagers par an, avec une vingtaine d'escales dès 2023. Cela pourrait gérer 2 millions d'euros de retombées économiques annuelles, pour le territoire"*.

[Un discours tourné vers l'avenir pour la ministre de la Mer Annick Girardin \(francetvinfo.fr\)](#)

Gérald Darmanin et Sébastien Lecornu : "Un engagement sans faille pour Mayotte"

Les ministres de l'Intérieur et des Outre-mer détaillent, dans une tribune au « Monde », la politique du Gouvernement pour cet archipel « au cœur de l'axe Indo-Pacifique » : développement des infrastructures, mise à niveau des droits sociaux, durcissement de l'acquisition de la nationalité et « prévention offensive de la délinquance ».

[En savoir plus](#)

Voir également : [Cadre de vie et sécurité à Mayotte : "la délinquance affichée par le ministère de l'Intérieur sous-estime les chiffres"](#)

Nouvelle-Calédonie : maintien du référendum, réaction des politiques, levée du confinement strict...

Le référendum est maintenu le 12 décembre, l'annonce a été faite à Ponérihouen par le Haut Commissaire, Patrice Faure. Une annonce qui n'était pas ce qui était espéré par les indépendantistes. Ils avaient déjà annoncé leur non-participation à ce référendum du 12 décembre. Roch Wamytan de l'Union calédonienne a confirmé qu'ils ne reconnaîtront pas le scrutin et le dénonceront devant les instances internationales.

[En savoir plus](#)

Voir également : [Nouvelle-Calédonie : "Crise sanitaire et crise politique se conjuguent pour enlever l'essentiel de son sens à un référendum le 12 décembre"](#)

VIE DES ADHÉRENTS ET DES PARTENAIRES

Les présidents sortants des CCI en Outre-mer tous réélus sans difficultés

Du 27 octobre au 9 novembre dernier, les entreprises des territoires en Outre-mer étaient appelés à élire leurs représentants au sein des chambres de commerces et d'industrie. L'ensemble des listes menées par les présidents sortants de CCI sortent victorieuse de ce scrutin.

Commentaire FEDOM : La FEDOM tient à adresser ses plus chaleureuses félicitations aux Présidentes et aux Présidents des CCI réélus : En Guyane, la Présidente Carine Sinai-Bossou; à Saint-Martin, la Présidente Angèle Dormoy; en Guadeloupe, le Président Patrick Vial-Collet; en Martinique, le Président Philippe Jock; à la Réunion, le Président Ibrahim Patel, à Mayotte le Président Mohamed Ali Hamid.

[Les présidents sortants des CCI en Outre-mer tous réélus sans difficultés | Outremer360](#)

Le rhum de Martinique célèbre les 25 ans de son AOC

L'Association des producteurs de rhum martiniquais a célébré mercredi soir les 25 ans de l'Appellation Origine Contrôlée (AOC) Rhum martiniquais au Sénat, au Palais du Luxembourg, à Paris.

En présence de nombreux élus et de la sénatrice Catherine Conconne, les producteurs de rhum martiniquais, les responsables de la filière mais aussi des conseillers des ministères des Outre-mer, de l'Agriculture ou encore du ministère de l'Économie ont fait ensemble le bilan de ce dispositif qui permet d'identifier le rhum martiniquais sur le marché français et sur le marché mondial.

[Le rhum de Martinique célèbre les 25 ans de son AOC \(rci.fm\)](#)

7ème Forum de l'Economie maritime de Polynésie française

Le rassemblement annuel des acteurs de l'économie maritime en Polynésie française - organisations privées ou parapubliques des différents secteurs liés à la mer, décideurs publics et services du Pays, des communes et de l'Etat - se tiendra le mardi 16 et le jeudi 18 novembre en demi-journée à la Présidence de la Polynésie française, sous le parrainage du ministère de l'Economie bleue.

Le mardi 16 novembre en matinée, les enjeux de l'économie maritime, en matière de préservation, productivité et résilience seront tout d'abord présentés au public sous un format dynamique, par un panel d'experts. Puis, les participants se réuniront en ateliers participatifs afin de partager leur expérience et formuler des recommandations sur différentes thématiques, avant d'échanger de manière plus informelle lors d'un apéritif déjeunatoire. *Les restitutions des ateliers seront présentées le jeudi 18 novembre après-midi*, avec pour objectif de contribuer à une stratégie maritime à horizon 2030 pour le Fenua.

Pour plus d'informations ou pour s'inscrire : contact@cluster-maritime.pf

MOOC "Sensibilisation et prévention du risque amiante - opérations de désamiantage et spécificités outre-mer"

Le CSTB et le ministère des Outre-Mer annoncent la sortie du MOOC : *"Sensibilisation et prévention du risque amiante - opérations de désamiantage et spécificités de l'outre-mer"*.

Ce MOOC est conçu pour sensibiliser et informer sur le risque et la gestion de l'amiante en sous-section 3. Disponible sur la plateforme « MOOC-bâtiment-durable », ce MOOC est gratuit et dure 4 semaines. Les inscriptions sont déjà ouvertes !

Date de début du MOOC : le mardi 16 novembre 2021.

Au programme : qu'est-ce que l'amiante ? Ses risques pour la santé ? Son utilisation dans le bâtiment ? La réglementation en SS3 ? Le rôle des différents acteurs ? Les spécificités des territoires ultramarins ? La gestion des déchets amiantés ? Les étapes d'un chantier ?

Toutes ces questions sont abordées et présentées par des experts et professionnels sous formes de vidéos, complétées d'activités pédagogiques, de quiz et d'un forum de discussion.

Pour plus d'informations ou pour s'inscrire : [ici](#)

CMA CGM s'associe à Engie pour développer le méthane de synthèse et bio-GNL

CMA CGM et Engie, tous deux membres de la coalition pour l'énergie de demain, ont indiqué le 9 novembre vouloir assurer ensemble la promotion de filières de production et de distribution de méthanes de synthèse et de bio-GNL dans le cadre d'une « **coopération stratégique et industrielle de long terme** ».

[En savoir plus](#)

VIE DE LA FEDOM

6 décembre 2021 :

15H00 : Assemblée générale extraordinaire. Le lieu sera précisé ultérieurement.

7 décembre 2021 : première édition des Assises économiques des Outre-mer, événement 100% digital, organisées par Ouest-France, le Marin et ILAGO, en partenariat avec la FEDOM, le Cluster maritime français et le ministère des Outre-mer (voir programme Assises économiques des Outre-mer sur

<https://economieoutremer.ouest-france.fr>).

JOURNAL OFFICIEL

JO du 09 novembre 2021

- [Décision du 8 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020](#)

JO du 11 novembre 2021

- [Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire](#)